

Nouvelles modalités d'isolement Covid-19

A compter du 22 février 2021, les modalités d'isolement concernant l'épidémie de covid-19 évoluent, ces modalités ne dépendent plus du type de variant détecté.

Cas n°1 : personne **positive avec des symptômes de la Covid-19**

Si le test à la Covid-19 est positif, la personne doit s'isoler **durant 10 jours à compter des premiers symptômes**.
Si au 10^e jour d'isolement, la personne présente encore de la température, il convient **d'attendre 48h après la disparition de la fièvre** pour lever l'isolement.

Cas n°2 : personne **positive mais asymptomatique à la Covid-19**

Si le test à la Covid-19 est positif, **l'isolement de 10 jours débute le jour du test positif**.

Si aucun symptôme n'apparaît, l'isolement prend fin à la fin du 10^e jour.

Si des symptômes apparaissent : La personne doit contacter son médecin traitant ou un membre du Pôle santé qui se mettra en lien avec l'ARS ou la CPAM. **Cette personne doit s'isoler 10 jours supplémentaires à partir de la date d'apparition des symptômes**.

Si au 10^e jour d'isolement, la personne présente encore de la température, il convient **d'attendre 48h après la disparition de la fièvre** pour lever l'isolement.

Modalités d'isolement pour une **personne vivant au sein d'un foyer où l'un des membres est positif à la Covid-19**

Si une personne est cas contact d'une personne touchée par la Covid-19 et qu'elles vivent ensemble, **la personne cas contact doit réaliser un test de dépistage antigénique immédiatement**. En cas de test positif : voir le cas 1 ou 2 détaillé précédemment.

En cas de test négatif, elle doit rester en isolement 7 jours après la guérison de la personne positive à la Covid-19. Après ces 7 jours et si elle ne présente aucun symptôme, le cas contact réalise un nouveau test (antigénique ou RT-PCR) : si ce test est négatif, l'isolement peut prendre fin.

Si vous avez des enfants de moins de 6 ans au sein de ce foyer, leur isolement de 7 jours après la guérison de la personne positive à la Covid-19 peut prendre fin sans réaliser de test et s'ils ne présentent aucun symptôme.

Les cas d'isolement au sein d'un foyer peuvent s'avérer longs étant donné qu'un isolement de 7 jours doit être respecté après la guérison de la personne positive.

Modalités d'isolement pour une **personne identifiée comme cas contact d'une personne positive** a la Covid-19

Toute personne identifiée comme cas contact (alertée par une personne positive puis par un appel de l'assurance maladie) **doit réaliser un test.**

Si le test est positif se référencer aux cas 1 ou 2.

Si le test est négatif, **la personne doit respecter un isolement de 7 jours.**

Après ces 7 jours et **si elle ne présente aucun symptôme**, elle réalise un **nouveau test** (antigénique ou RT-PCR) : si ce test est négatif, l'isolement peut prendre fin.

Aide et conseils pour l'isolement :

Pour toutes questions ou demande d'aide, vous pouvez contacter le pôle santé à l'adresse suivante : covid19@utt.fr ou contacter le pôle santé par téléphone via la ligne suivante : **03 51 59 71 96**

Si vous rencontrez des difficultés pour l'isolement, il existe une Cellule Territoriale d'Appui à l'isolement (CTAI) mise en place par la préfecture. Si vous avez des difficultés à vous isoler (colocation importante, foyer familial important, habitat inadéquat) n'hésitez pas à le signaler et à demander l'appui de la CTAI lors de l'appel de la CPAM, sinon prenez contact avec le pôle santé.

Limitez vos sorties au strict nécessaire (pharmacie et rendez-vous ou examens médicaux). Pour les courses alimentaires le carrefour de Saint André les Vergers permet de réaliser un drive et d'être livré directement à domicile. Sinon n'hésitez pas à demander à un ami ou un membre de votre famille de vous déposer les courses au pas de la porte de votre domicile.

Numéros utiles :

Numéro vert Covid : 0 800 130 000

Numéro vert Covid ville de Troyes : 0 800 10 10 03

Référent Covid UTT : 03 51 59 13 44

Drive Covid Troyes : 03 25 49 77 78